

Pièces à fournir pour l'enregistrement d'un PACS

(Articles 515 et suivants du code civil)
A déposer devant un officier d'état civil

Pour tout renseignement : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1618>
Ou Mairie de LA RAVOIRE au Service Population → 04 79 72 52 00 / www.laravoire.fr / DEMARCHES / PAPIERS CITOYENNETE / LE PACS

PIECES A FOURNIR DANS TOUS LES CAS

1. Une convention passée entre les partenaires en un seul exemplaire signée ;

Dans cette convention, les partenaires fixent les modalités de leur vie commune. Aucune forme n'est requise pour cette convention qui peut uniquement faire référence aux dispositions de la loi :

- « Nous X et Y concluons un PACS régi par la loi n°2006-728 du 23 juin 2006 modifiée dont les dispositions sont.... »

Pour vous aider, vous avez la possibilité de :

- télécharger un modèle de convention sur notre site :
[www.laravoire.fr / démarches / Papiers citoyeneté / Le PACS](http://www.laravoire.fr/demarches/Papiers_citoyennete/Le_PACS)
- ou télécharger un modèle de convention de PACS directement sur le site « service public.fr »

2. L'imprimé de déclaration conjointe qui comprend une attestation sur l'honneur de :

- non lien de parenté ou d'alliance avec l'autre partenaire,
- résidence commune.

3. La copie intégrale (ou extrait d'acte avec filiation) des actes de naissance des futurs partenaires datant de moins de 3 mois à demander :

- pour les français nés en France : Commune de naissance ;

Ou formulaire en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>

- pour les français nés à l'étranger : Ministère des Affaires étrangères
Service de l'Etat civil
44941 NANTES Cedex 9

Ou formulaire en ligne : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>

4. Pièce d'identité pour chacun des partenaires en cours de validité

(original + copie) soit CNIS, passeport ou Carte de Séjour ;

5. Copie du livret de famille (uniquement en cas de divorce ou veuvage)

6. Copie du jugement de divorce

7. Acte de décès en cas de veuvage

8. En cas de protection juridique (curatelle ou tutelle)

- Produire la copie du Jugement
- Copie de la pièce d'identité du curateur ou tuteur
- La signature du curateur ou tuteur doit figurer obligatoirement dans la convention de PACS. Sa présence n'est pas nécessaire lors de l'enregistrement en Mairie.

PIECES COMPLEMENTAIRES POUR LE PARTENAIRE ETRANGER NE A L'ETRANGER

1. L'acte de naissance de moins de 6 mois

S'il est en langue étrangère, il doit être accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire ;

2. Le certificat de non-Pacs daté de moins de 3 mois :

Il peut être obtenu à l'aide du télé service cerfa n°12819'04
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2107>).

3. Le certificat de coutume

Il est établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique (consulat ou ambassade) du pays étranger prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.

4. Une attestation de non-inscription au répertoire civil :

Si le partenaire réside en France depuis plus d'un an.

Cette attestation permet de vérifier l'absence de décision de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée au Service central d'état civil - répertoire civil (en précisant ses nom, prénoms, date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée) par :

Courrier au : Service central d'état civil
Département « Exploitation »
Section PACS
11, rue de la Maison Blanche -
44941 Nantes Cedex 09

Messagerie : pacs.scec@diplomatie.gouv.fr
Téléphone : 08 26 08 06 04
Télécopie : 02 51 77 36 99 (uniquement pour les urgences)

NB. : Pour plus de précisions sur les effets du Pacs (droits sociaux, conséquences fiscales, conséquences patrimoniales etc. veuillez consulter le site :

- Service-public.fr : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1026.xhtml>
- Ou vous adresser à la maison de Justice et du Droit de Chambéry ou des permanences gratuites ont été mises en place :

28 place du Forum – 73000 LES HAUTS DE CHAMBERY

Tél. : 04 79 72 38 37

<http://www.cdad-savoie.justice.fr/>

Quand toutes les pièces sont réunies, les partenaires téléphonent au Service Population de la Mairie de LA RAVOIRE - 04 79 72 52 00 pour prendre rendez-vous pour l'enregistrement du PACS.

Les jours de permanence sont : les mardis après-midi et les vendredis matin